

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉTUDES
Année universitaire 2023 - 2024

En application de l'article 4-1 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, créé par l'arrêté du 23 janvier 2020, **les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études** auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles (section pédagogique) de l'institut **dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants :**

- **activités complémentaires aux études** : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'[article L. 611-11 du code de l'éducation](#) (voir page suivante pour le détail de ces activités) ;

- **situations personnelles particulières** : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie. »

L'étudiant a la possibilité de solliciter un entretien avec le référent « apprenants à besoins spécifiques ».

L'IFSI peut également provoquer un entretien avec l'étudiant demandeur.

Après réception du dossier de demande, le directeur inscrit ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la section pédagogique ; la demande sera instruite au regard de la situation exposée et des pièces justificatives fournies.

⇒ Joindre une lettre motivée et tous les justificatifs nécessaires à l'étude de votre demande.

Un dossier doit être reçu pour instruction au minimum 30 jours avant la réunion de la section pédagogique.

⇒ **A retourner par courrier au secrétariat de direction de l'institut**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Demande réceptionnée par	
Date	
Cachet	
Prochaine réunion de la section pédagogique le : 23 août 2023	

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉTUDES
Année universitaire 2023 - 2024

Nom :
Prénom :
Téléphone :
Mél (obligatoire) :

Situation pour laquelle la demande est déposée (activité complémentaire ou situation personnelle particulière) :

LISTE INDICATIVE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES EN FONCTION DES SITUATIONS

Activité complémentaire aux études	Justificatif attendu
Etudiant salarié qui justifie d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois	Attestation de l'employeur précisant la nature de l'emploi; le nombre d'heures hebdomadaire effectuées, la durée du contrat ou contrat de travail si emploi depuis moins de 6 mois
Etudiant engagé dans plusieurs cursus	Certificat de scolarité de l'année en cours
Etudiant entrepreneur	Statut national étudiant-entrepreneur
Artiste	N° de Siren (après déclaration à l'URSAFF) pour les artistes auteurs ou créateurs CDD pour les artistes du spectacle vivant (statut d'intermittent du spectacle)
Sportif de haut niveau	Inscrit·e sur la liste des sportifs de haut niveau , Inscrit·e sur les listes « espoirs » et « partenaires d'entraînement » Sous convention avec le centre de formation d'un club professionnel ou directement avec ce club Membre d'un pôle labellisé par la Commission nationale du sport de haut niveau
Responsabilité au sein du bureau d'une association	Attestation du président de l'association et récépissé de la déclaration ou modification en Préfecture
Activité militaire dans la réserve opérationnelle	Contrat d'engagement
Mission dans le cadre du service civique	Contrat d'engagement ou attestation de service civique
Volontariat militaire	Contrat d'engagement de volontariat
Elu dans un conseil d'établissement, au CROUS	Arrêté de composition , attestation

Situation personnelle particulière	Justificatif attendu
Femmes enceintes	Certificat médical
Etudiants chargés de famille	Livret de famille / avis d'imposition ?
Etudiants en situation de proche aidant	Attestation de proche aidant remplie par un médecin
Etudiants en situation de handicap	Tout certificat avec des préconisations établi par le médecin de la MDPH , du SSU ou un médecin <u>connaissant la situation de l'étudiant (médecin traitant ou spécialiste suivant l'étudiant depuis l'enfance).</u>
Etudiants à besoins éducatifs particuliers	Plan d'accompagnement personnalisé précédent
Etudiants en situation de longue maladie	Certificat médical

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉTUDES
Année universitaire 2023 - 2024

Veillez libeller précisément les aménagements d'études que vous demandez

« ... des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. »

Aménagement demandé	Commentaire (comment envisagez-vous la faisabilité ?)

Je demande à bénéficier des aménagements d'études ci-dessus pour l'année universitaire en cours, au vu de ma situation particulière.

Date :

Signature de l'étudiant :

Attention : une demande pour une situation non prévue par l'article 4-1 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ou l'absence de justificatif vous expose à un refus de l'aménagement demandé.

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉTUDES
Année universitaire 2023 - 2024

**Proposition de la section compétente pour le traitement pédagogique
des situations individuelles des étudiants**

« La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. »

La proposition d'accorder – ou de ne pas accorder – les aménagements d'études demandés, émise par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles d'étudiants, est notifiée à l'étudiant demandeur.

En application de l'article 4-1 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants réunie le

pour instruire la demande formulée par :
NOM : Prénom :

propose :

D'accorder les aménagements suivants	De ne pas accorder les aménagements suivants

« Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation. »

Nom du Président de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants :

.....

Date : / / 2023

Signature du président de la section :

Signature du directeur de l'institut (si différent) :

Vu et pris connaissance le

signature de l'étudiant